



CALCUL DE LA REPRIS DES SERVICES ANTÉRIEURS À LA NOMINATION STAGIAIRE

Lors de sa première nomination stagiaire, un agent bénéficie d'une prise en compte de son parcours professionnel antérieur pour déterminer son classement au sein de la grille indiciaire du grade du cadre d'emplois dans lequel il a été recruté. Le calcul de la reprise des services antérieurs d'un agent doit obligatoirement être réalisé par l'employeur avant sa nomination stagiaire. Ce calcul, parfois complexe en fonction du parcours professionnel de l'agent, peut être pris en charge par le centre de gestion d'Eure-et-Loir.

VOS BESOINS

- Connaître l'échelon de classement et la rémunération afférente d'un agent lors de sa nomination ;
- Réaliser le calcul de la reprise des services antérieurs à la nomination stagiaire.

LA NOMINATION STAGIAIRE

Lors de la nomination stagiaire d'un agent dans la fonction publique, la détermination de l'échelon de classement dans le grade dépend du parcours antérieur de l'agent.

Sans expérience passée, la nomination stagiaire s'effectue en principe au 1^{er} échelon. Cependant la prise en compte de son parcours professionnel (public ou privé) lui permet de bénéficier d'un classement au-delà du 1^{er} échelon.

NOS SOLUTIONS

À votre demande, le centre de gestion d'Eure-et-Loir vous communique les règles de classement applicables à chaque cadre d'emploi. Les prestations proposées sont fonction de la qualité de l'agent.

BÉNÉFICIAIRES

- ✓ Collectivités affiliées
- ✗ Collectivités non affiliées
- ✗ Fonction publique d'État et hospitalière

TARIFICATIONS

Les tarifs en vigueur sont disponibles sur le site Internet du centre de gestion : cdg28.fr

CONTACT

Pôle Gestion des Carrières

☎ 02 37 91 43 59

✉ conseil.statutaire@cdg28.fr

Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir
Maison des Communes
9, rue Jean Perrin
28600 Luisant

AGENT DÉJÀ FONCTIONNAIRE À SA PREMIÈRE NOMINATION STAGIAIRE

GRATUIT

Si un agent public réussit un concours ou bénéficie d'une promotion interne, le calcul est réalisé gracieusement par nos agents à votre demande.

La demande auprès du CDG28 doit être effectuée au moins 15 jours avant la prise d'effet de l'arrêté de nomination stagiaire.

AGENT NON FONCTIONNAIRE À SA PREMIÈRE NOMINATION STAGIAIRE

PRESTATION FACULTATIVE

Pour les anciens salariés du privé ou les agents contractuels publics, nos agents peuvent réaliser à votre demande :

- Le calcul de la reprise des services antérieurs conformément à la réglementation applicable à la date de nomination ;
- Le cas échéant, le calcul du maintien de rémunération antérieure à titre personnel si l'agent justifie d'au moins 6 mois de services effectifs en qualité d'agent contractuel de droit public ;
- La synthèse des calculs vous permettant de solliciter le cas échéant l'agent sur son droit d'option entre la reprise du privé ou du public.

Pour plus d'informations, retrouvez la notice explicative de la prestation Calcul de la reprise des services antérieurs à la nomination stagiaire et la fiche de demande d'intervention sur notre site Internet : cdg28.fr.